

## Système de prix de référence pour les génériques 30.11.2017

**Ce dont il s'agit:** en 2014 déjà, le Conseil Fédéral a annoncé l'introduction d'un système de prix de référence pour les génériques. À cet effet, tous les médicaments originaux et les génériques contenant les mêmes principes actifs doivent être classés dans le même groupe. Seul un montant maximal par principe actif (appelé prix de référence ou montant fixe) sera alors remboursé par l'assurance obligatoire des soins. Les suppléments de prix par rapport au prix de référence doivent être acquittés par l'assuré lui-même. Un générique bon marché sert de base, qui ne doit cependant pas nécessairement être le meilleur marché.

**Les arguments des partisans du système des prix de référence:** les patients doivent davantage être incités à se procurer des médicaments meilleur marché qui leur sont remboursés par l'assurance obligatoire des soins. La liberté de choix pour les patients est néanmoins préservée. Dans des cas exceptionnels médicalement justifiés, l'assurance de base doit continuer à payer un médicament plus cher.

**Position de pharmaSuisse, la Société Suisse des Pharmaciens:** pharmaSuisse se montre critique face à l'introduction de prix de référence pour les médicaments génériques, pour les raisons suivantes:

### Menace sur la sécurité et la qualité des soins

Dans un système de prix de référence, les autorités ou les caisses-maladie déterminent le choix des médicaments sur la base des économies réalisées plutôt que selon la qualité et la sécurité d'approvisionnement. Si les prix sont trop bas, la commercialisation en Suisse de certains produits par les fabricants ou les importateurs est mise en danger, ce qui entraîne des défauts d'approvisionnement. La préférence donnée à ce qui tend à être le meilleur marché aura pour effet final d'instaurer le monopole du fabricant le meilleur marché pour le principe actif en question, ce qui menace la qualité, élimine d'autres fournisseurs et aboutit à de graves goulots d'étranglement dans l'approvisionnement.

### Fondement incertain des économies réalisées

Les expériences faites dans d'autres pays de l'UE qui ont adopté le système de prix de référence montrent que la conséquence directe du système est que la consommation de médicaments brevetés plus chers non soumis au mécanisme de référence des prix augmente. Le médecin cherche ainsi à économiser à son patient le paiement supplémentaire dû au système, pour obtenir le médicament approprié.

### Le principe du meilleur marché réduit le succès thérapeutique

Avec un système de référence des prix, les patients seraient contraints soit de changer de médicament soit de payer la différence par rapport au prix fixe ou au générique administré jusqu'alors. Les expériences acquises dans des pays de l'UE montrent que ces changements forcés de médicaments entraînent une moins bonne observance thérapeutique et donc des coûts plus élevés. Les médicaments ne montrent un bénéfice que s'ils sont pris correctement. Pour le succès thérapeutique escompté, la forme d'administration, la présentation et les informations destinées au patient sont également décisives, c'est-à-dire la qualité des produits et, de ce fait, la confiance du patient dans ses médicaments. Même l'investissement dans une meilleure galénique améliore le succès thérapeutique. Des prix de référence basés sur le principe du meilleur marché négligent les critères de la qualité et de l'observance thérapeutique.



«Les patients sont déstabilisés par le changement constant de médicaments, ce qui a pour conséquence qu'ils prennent moins bien leurs médicaments, s'en méfient voire ne les prennent plus du tout. Le système de prix de référence pour les génériques fait fausse route. Au lieu de compromettre les succès thérapeutiques en appliquant le principe du meilleur marché, les efforts visant à obtenir une meilleure observance thérapeutique devraient être intensifiés. Le potentiel d'économies se chiffre ici en milliards.»

Fabian Vaucher, président de pharmaSuisse

### Liens

- Faits et chiffres. Pharmacies suisses 2016  
[www.pharmaSuisse.org/faitsetchiffres](http://www.pharmaSuisse.org/faitsetchiffres)
- dosis n° 74  
<http://www.pharmasuisse.org/data/docs/fr/4301/dosis-Prix-des-m%C3%A9dicaments-oui-aux-r%C3%A9formes-non-%C3%A0-la-mise-en-danger-de-l-approvisionnement-no-74-septembre-2016.pdf?v=1.0>